

---

---

# PROCES-VERBAL

---

---

*CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
19 DECEMBRE 2025*

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

### PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, (à partir de la délibération n° **2025.07.05**), Monsieur BECQUARD, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Monsieur ABBES.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN à Madame PARIS  
Monsieur GRANJU à Monsieur FABRE  
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR  
Madame MEYZONNY à Monsieur ABBES  
Monsieur LARBI à Monsieur CHRISTIN

### ABSENTS :

Madame PONCET,  
Monsieur RIBIERE,  
Madame ARENA,  
Monsieur KARTAL,  
Madame BRISSEZ (jusqu'à la délibération n° **2025.07.04** incluse)

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.  
\_\_\_\_\_

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025</b>		
<b>DÉCISIONS / INFORMATIONS</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
<b>EXÉCUTIF</b>		
2025.07.01	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2025	Daniel FABRE
2025.07.02	Nomination d'un(e) secrétaire de séance	Daniel FABRE
2025.07.03	Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche - Année 2026	Daniel FABRE
2025.07.04	Bilan des travaux réalisés par la CCSPL - Année 2024	Daniel FABRE
<b>PROJETS STRUCTURANTS</b>		
2025.07.05	Acquisition et démolition d'immeubles dégradés situés n° 7 et n° 8 place Robert Marcelpoil et n° 17, n° 18 et n° 21 rue Amédée Bonnet - Demande de subventions	Christian de BOISSIEU
<b>FINANCES</b>		
2025.07.06	Budget Primitif 2026 - Budget principal	Daniel FABRE
2025.07.07	Subventions aux associations au titre de l'année 2026	Daniel FABRE
2025.07.08	Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour	Daniel FABRE
2025.07.09	Détermination du taux des trois taxes directes locales	Daniel FABRE
2025.07.10	Tarifs des salles et services communaux - Mise à jour	Daniel FABRE
2025.07.11	Forêt communale - Programme des actions réalisées par l'ONF - Année 2026	Jean-Marc RIGAUD
<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
2025.07.12	Rue du Tiret et rue du Carré Jean-Claude - Déclassement d'un délaissé du domaine public	Christian de BOISSIEU
2025.07.13	Rue du Tiret et rue du Carré Jean-Claude - Acte rectificatif de limites cadastrales d'un délaissé du domaine public après déclassement	Christian de BOISSIEU
2025.07.14	Rue du Tiret - Cession d'un bâtiment communal	Christian de BOISSIEU
2025.07.15	Espace 1500 - Réaménagement du local de stockage de la salle Mozzanino - Dépôt d'une AT-ERP	Christian de BOISSIEU
<b>DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITÉ</b>		
2025.07.16	Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'École de Musique et de Danse	Aurélie PETIT
2025.07.17	Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la MJC	Aurélie PETIT

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
2025.07.18	Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 entre la Ville et le Centre Social	Liliane FALCON Patricia GRIMAL Sylvie SONNERY
<b>JEUNESSE</b>		
2025.07.19	Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale	Liliane FALCON

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

**N° 11/12/2025-41-D63** : Ouverture du compte à terme n° 38 auprès du trésor public pour une durée de 12 mois à compter du 01/12/2025 au taux d'intérêt nominal de 2.01% pour un montant de 300 000 €, dont l'origine des fonds provient de ventes de biens immobiliers réalisés sur la période du 29/05/2017 au 13/12/2017 pour un montant total de 305 037.26 €.

**N°12/04/2025-42-D64** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, relatif aux travaux de construction et de maintenance d'un réseau très haut débit, conclu avec le Groupement d'entreprises solidaire SERFIM / SERPOLLET à Vénissieux (69), dont le mandataire est la Société SERFIM, pour un montant total de 90 588.76 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre. Les prix sont révisables à chaque acompte. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de quatre ans.

**N° 12/05/2025-10-D65** : Désignation du cabinet AURAVOCATS pour assurer la défense de la Commune dans le cadre du recours contentieux déposé le 01/09/2025, par Monsieur Yanne OBERDORFF, la société IFONCIER et la société GOLD PROMOTION, devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune concernant le refus de permis de construire n° 001 004 25 A1 015 opposé à la société GOLD PROMOTION, portant sur la réalisation d'un immeuble collectif de 18 logements sis rue du Carré Jean-Claude.

**N° 12/05/2025-10-D66** : Désignation du cabinet AURAVOCATS pour assurer la défense de la Commune dans le cadre du recours contentieux déposé le 22/09/2025, par Madame Caroline Stéphanie BARTOLETTI, devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune concernant le refus de déclaration préalable n° 001 004 25 A9 132 opposé à Madame Caroline Stéphanie BARTOLETTI, portant sur la réalisation d'un mur de clôture de 1,90m, sur un terrain situé 27 avenue Paul Painlevé.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
1. Une maison en copropriété sise 35 rue de la Tour, cadastrée BM n°584, 588, 586, 505, et 728, moyennant le prix de 170 000 €
  2. Un immeuble constitué d'un local commercial et de 3 appartements sis 7 rue Alexandre Bérard, moyennant le prix de 325 000 €
  3. Un terrain de 245 m<sup>2</sup>, lot 8 du lotissement de la Pie cadastré AX 1313, sis rue du Trémollard, moyennant le prix de 65 000 €
  4. Une maison d'habitation de 108,17m<sup>2</sup> sise 51 rue Reine Clotilde, cadastrée BM 601, moyennant le prix de 160 000 €
  5. Des terrains cadastrés AD 257 et AE 146, lieu-dit aux Lattes, moyennant le prix de 33 173 €
  6. Des terrains à bâtir un bâtiment de 90 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Aux Areines », moyennant le prix de 309 790 €
  7. Le lot n°55, un appartement en copropriété sis 13 rue des Terres de Gy, moyennant le prix de 144 000 €.
  8. Un bâtiment à usage d'habitation sis 79 rue du Trémollard, cadastré AW 465-586 et 1361, moyennant le prix de 200 000 €
  9. Echange d'une parcelle de 29m<sup>2</sup> cadastrée OC 1356, sise Chez Perraudet aux Allymes
  10. Echange d'une parcelle de 29m<sup>2</sup> cadastrée OC 1354, sise Chez Perraudet aux Allymes
  11. Les lots n°1 (une place de parking), n°6 (une cave), et n°8 (un appartement de 47.5 m<sup>2</sup>) en copropriété, édifiés sur la parcelle cadastrée BS 765, sise 7 rue de la Brillate moyennant un prix de 86 000 €
  12. Une maison d'habitation d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, sise 19 rue du Carré Jean Claude, cadastrée AW 508 et 1043, moyennant un prix de 180 000 €
  13. Les lots n°11 (une cave), n°12 (une annexe, et n°3 (un appartement), en copropriété, édifiés sur les parcelles cadastrées BD 16-17 et 675 sises 27 rue Aristide Briand, moyennant un prix de 70 000 €
  14. Une maison d'habitation de 120 m<sup>2</sup> sise 177 rue du Tiret, cadastrée AX 1364 et 1362, moyennant le prix de 243 000 €
  15. Un garage édifié sur les parcelles cadastrées AW 1173 et 1174 sises 46 rue des Apôtres, moyennant le prix de 25 000 €
  16. Le lot n°36 (un local commercial) en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrée AW 1281, sise 58 rue Alexandre Bérard, moyennant un prix de 221 500 €
  17. Une maison d'habitation d'une surface de 94.76 m<sup>2</sup> édifiée sur la parcelle cadastrée BR 21, sise 5 allée Emmanuel Perret, moyennant un prix de 210 000 €
  18. Une maison d'habitation d'une surface de 95.57 m<sup>2</sup> édifiée sur les parcelles AP 853 et AP 855 sises 3 chemin de la Combette, moyennant un prix de 300 000 €
  19. Une maison d'habitation, édifiée sur les parcelles BR 92 et BR 93, sises 22 rue du Dépôt, moyennant un prix de 493 000 €

20. Une maison d'habitation, éditée sur la parcelle AH 360, sise 40 rue Jean de Paris, moyennant un prix de 193 000 €
21. Une maison d'habitation, d'une surface de 90.88 m<sup>2</sup> éditée sur la parcelle BP 140, sise 14 rue de Vareilles, moyennant un prix de 163 000 €
22. Un bâtiment à usage de grange, d'une surface de 113 m<sup>2</sup> éditée sur la parcelle BE 591, sise rue de Vareilles, moyennant un prix de 55 000 €
23. Un terrain à bâtir, d'une surface de 526 m<sup>2</sup>, lot n°1 du Lotissement de la Pie, cadastré AX 1306, sis rue du Trémollard, moyennant un prix de 125 000 €
24. Une maison d'habitation éditée sur la parcelle cadastrée BS 201, d'une surface de 526 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 264 000 €
25. Des terrains cadastrés AX 0215, AX 0216, AX 0217, AX 0218, AX 0445, sises lieu-dit « Rière Tiret », d'une surface totale de 1692m<sup>2</sup> moyennant un prix de 130 000 €

**2025.07.01**      **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2 Désignation des représentants

Le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observations, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2025.

**2025.07.02**      **NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son article L. 2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit donc de nommer le secrétaire de la séance de ce jour par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE NOMMER** Monsieur RIGAUD secrétaire de séance.

**2025.07.03**      **AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE – ANNÉE 2026**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1 Police Municipale – Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail ;

Le Titre III de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a notamment pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts. Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est, qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire d'accorder jusqu'à 5 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Après consultation des commerçants adhérents à l'association « Ambérieu Vitrites », la liste des dimanches visés s'établit comme suit :

- Le dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, le 11 janvier 2026 ;
- Le dimanche 29 novembre 2026 ;
- Les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026.

Les réponses des organisations syndicales réceptionnées sont les suivantes :

- UD01 CFECGC : Avis favorable
- UD01 CFTC : /
- UL CGT 01 : Avis défavorable
- UD CFDT 01 : /
- UD FO 01 : /
- UNSA : /
- MEDEF : Avis favorable

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE RENDRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté entre les commerçants concernés et la Mairie d'Ambérieu en Bugey ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2025 pour autoriser les 5 dérogations précitées pour l'année 2026.

---

**2025.07.04**      **BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ANNÉE 2024**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité - Autres

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil Municipal, les travaux de l'année précédente.

La Commission, réunie en date du 08 décembre 2025, a examiné les trois rapports d'activités suivants :

- Compte Rendu d'Activité de Concession déléguée à GRDF – Année 2024 ;
- SIERA : Prix et qualité du service public de l'eau potable – Année 2024 ;
- STEASA : Prix et qualité du service public d'assainissement collectif sur Ambérieu en Bugey et son agglomération - Année 2024.

Un compte-rendu sur les trois rapports d'activités des services publics locaux concernés est joint en annexe.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède,

1. **PREND ACTE** des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024 tels que joints en annexe.

Madame BRISSEZ prend place.

**2025.07.05**

**ACQUISITION ET DÉMOLITION D'IMMEUBLES DÉGRADÉS SITUÉS  
N° 7 ET N° 8 PLACE ROBERT MARCELPOIL ET N° 17, N° 18 ET N° 21  
RUE AMÉDÉE BONNET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 7.8 Subvention d'équipement

Considérant le programme Action Cœur de Ville II et l'intérêt de la Ville d'Ambérieu en Bugey de conduire les travaux d'aménagement de la place Robert Marcelpoil, ambitieux projet de requalification et de renaturation de la place du centre-ville ;

Considérant que suite aux premières opérations de démolition réalisées à l'angle des rues Amédée Bonnet et Aimé Vingtrinier, il est apparu que les immeubles situés aux numéros 7 et 8 place Robert Marcelpoil et 17, 19 et 21 rue Amédée Bonnet présentaient des désordres structurels importants, imposant la prise d'arrêtés de péril et leur démolition rapide ;

Considérant l'impérieuse nécessité de sortir rapidement d'une situation tendue et financièrement insupportable pour les propriétaires de ces biens et soucieuse de la sécurité publique, la Commune a fait l'acquisition des immeubles susmentionnés cadastrés BD n° 170, 169 et 168 et s'est engagée à en assurer la démolition dans les plus courts délais ;

Le coût des acquisitions, études et travaux de déconstruction s'élève à 634 650 € HT.

La Commune sollicite la participation financière de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 35 181 € et de la CCPA à hauteur de 150 000 € au titre du fonds de concours habitat qui permet l'octroi d'une aide financière à la démolition et a pour objet d'aider les communes à réaliser une opération de logement comprenant des logements sociaux ou de lutter contre l'habitat indigne.

Dépenses € HT		Financement €	
Montant des acquisitions ----	499 000,00 €	Subvention DETR -----	35 181,00 €
Etudes maîtrise d'œuvre et Travaux-----	135 650,00 €	Subvention CC de la Plaine de l'Ain -----	150 000,00 €
		Autofinancement et emprunt -----	449 469,00 €
<b>Total</b>	<b>634 650,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>634 650,00 €</b>

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
2. **DE SOLLICITER** la participation de l'Etat, soit 35 181 € ;
3. **DE SOLLICITER** la participation de la CCPA, soit 150 000 € ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

**2025.07.06**      **BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**  
(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.1 Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 novembre 2025 ;

Comme le précise le Statut de l'Elu, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toutes natures exercées en tant qu'élu local. Aussi, ce récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Dans un second temps, il est proposé à l'agrément de l'Assemblée délibérante le budget primitif 2026 du budget principal.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements compris (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 31 446 748.79 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	16 373 229,41 €	18 293 115,28 €	5 737 013,51 €	4 117 127,64 €
Mouvements d'ordre	1 919 885,87 €	0,00 €	7 416 620,00 €	9 036 505,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 293 115,28 €</b>	<b>18 293 115,28 €</b>	<b>13 153 633,51 €</b>	<b>13 153 633,51 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023 et 021) s'élève à 1 119 885.87 €.

Il est projeté, dans un premier temps, un emprunt d'équilibre pour le financement de la section d'investissement à hauteur de 1 976 025.80 €. Ce dernier sera vraisemblablement porté à zéro lors de l'intégration du résultat après la validation du CFU lors de la prochaine Assemblée délibérante.

Au vu des éléments ci-dessus et d'après le rapport ci-annexé, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2026.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN prend la parole :

« Monsieur le Maire,

*Ce budget 2026 vient clore votre mandature et s'inscrit dans un contexte important : celui de l'attente, en cette fin d'année, d'un budget pour la France ; et celui des élections municipales de mars 2026.*

*Ce budget engage donc chacune de nos 2 équipes pour l'année qui va s'ouvrir et imposera à l'équipe arrivant aux responsabilités, une base budgétaire particulièrement figée.*

Sur ce budget 2026 :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- *la charge du centre nautique pèse toujours fortement sur le budget communal : près de 700 000€. Si le syndicat mixte fait preuve d'une bonne et raisonnée gestion, nous ne pouvons que réaffirmer notre volonté totale pour que l'équipement, à rayonnement territorial, passe sous compétence communautaire.*

*La future équipe à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain devra prendre ses responsabilités et faire preuve d'audace pour assumer la gestion d'équipements sportifs et culturels qui sont au bénéfice de tout un territoire. Le « pas de côté » sur cette question n'a que trop durer. La solidarité territoriale doit être incarnée !*

- Ensuite, côté municipalité, les charges de services externalisés (comme les espaces verts), sont à la hausse. Si elles augmentent régulièrement pour des services moindres (fréquences d'interventions plus espacées par exemple), nous sommes en droit de nous demander la pertinence à moyen terme de l'externalisation de ces services plutôt que d'avoir la compétence disponible au sein des services publics de la mairie.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Comme nous l'avons indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires, la recherche permanente de nouvelles recettes, hors hausse des taux d'imposition concernant la partie municipale, sera à renforcer. Notre équipe travaille dessus pour l'inclure dans la conduite de sa politique municipale.

Concernant les investissements :

- Près de 4.5M€ sur ce budget 2026, près de 13M€ sur les 3 prochaines années à venir, projection que nous reprecisons ce soir par rapport à notre intervention en orientations budgétaires lors du dernier conseil, quant à la temporalité indiquée.

Nous n'allons pas dire qu'il ne faut pas investir, nous ne serions pas cohérents avec nos positionnements précédents. Cependant, la concentration d'investissements importants sur le démarrage du prochain mandat nous aspire à une vigilance. Au regard des contraintes financières, les lissages raisonnés de projet et de budget sont une nécessité et même une exigence.

Oui il y a le démarrage de l'important projet de la Place Pierre Séward (qu'il est nécessaire de sortir) : environ 1.5M€ en 2026, le pic étant sur le budget 2027 avec près de 5M€ à mobiliser, en ayant recours très certainement à l'emprunt (environ 4,5M€ projetés). Vigilance pour tous à apporter sur la dégradation potentielle des rations à partir de 2027. Vous faites ainsi beaucoup sur 2 à 3 ans, au bout de 12 ans !

En transparence auprès des ambarroises et des ambarrois, les 2 années à venir, 2026 et 2027, sont déjà fortement impactées et engagées budgétairement. Avec un fort retard à rattraper sur des investissements nécessaires et aux oubliettes depuis des années (voiries, modes doux...), l'engagement financier sera fort.

Nous saurons relever ces défis en responsabilité et en concertation avec les habitants ; mais avec une gestion pluriannuelle plus raisonnée et réfléchie à l'échelle du futur mandat : une autre méthode à mettre en œuvre. Pour ces raisons et en cohérence avec nos positionnements sur ce mandat, nous voterons contre ce budget, pour le groupe Vivons notre Ville et le groupe Ambérieu Citoyenne, Ecologique et Solidaire ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait déjà eu par le passé une présentation identique.

Il insiste également sur le fait que dans le débat d'orientation budgétaire, il était bien développé la répartition des 13 millions d'investissements, dont notamment 7 millions d'opérations d'ordre. Il est regrettable que d'autres éléments aient été écrits, qui ne sont donc pas véridiques. Concernant le décalage de certains projets, Monsieur le Maire rappelle le début de mandat, et les conditions complexes, qui ont impacté durant deux ans l'avancée des réalisations. Ce décalage se retrouve malheureusement dans l'ensemble des collectivités qui ont été impactées par les adaptations en lien avec le COVID.

Monsieur CHRISTIN dit comprendre pour ce mandat mais il évoque également le précédent.

Monsieur le Maire complète en précisant que lors de sa prise de poste au premier mandat, il aurait souhaité trouver une situation budgétaire identique.

Monsieur de BOISSIEU s'étonne que Monsieur CHRISTIN additionne des opérations d'ordres avec les investissements réels.

Madame FALCON dit approuver le fait qu'il serait souhaitable que la CCPA reprenne la dépense. Cependant, si tel devait être le cas, les attributions de compensation seraient diminuées, la somme serait donc, en tout état de cause, prélevée à la Ville qui verrait ses ressources diminuer. Le fait de déléguer la piscine à la CCPA aurait donc, inévitablement, des conséquences budgétaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 7 voix contre, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 du budget principal arrêté à la somme de 18 293 115.28 euros en fonctionnement et 13 153 633.51 euros en investissement ;
2. **DE DIRE** que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires, hormis pour la section « Investissement » qui est votée par chapitre et opération selon les opérations créées.

**Annexe 1 : Montant des indemnités des élus, perçues au titre de l'année 2025 versées par la commune**

Dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant examen du budget, donc avant le 15 avril,

*Les indemnités en gras sont celles exercées au sein de la Ville d'Ambérieu en Bugey*

Agent	Indemnités	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	TOTAL
FABRE	Maire	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>2 826,81</b>	<b>33 921,72</b>
	CCPA	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	11 507,76
GUEUR	1er adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
	CDG01	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	7 398,96
SONNERY	2ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
	3ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
FALCON	4ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
	CCPA	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	2 959,56
FORTIN	5ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
	6ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
PETIT	Département	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	30 927,60
	CCPA	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	11 507,76
BLANC	7ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
	8ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
GRANJU	9ème adjoint	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>1 195,75</b>	<b>14 349,00</b>
	Syndicat Mixte	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	1 515,36



**2025.07.07**      **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.5 Subventions

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.07.06 en date du 19 décembre 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2026.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe à cette délibération.

Le montant total proposé est de **446 390.70 €**.

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et rénovation urbaine**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Action Éducative et vie scolaire** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Intergénérationnel – Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports – Loisirs – Évènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire informe que l'enveloppe globale est identique aux années précédentes. Il précise qu'en dehors de ce montant, il convient de prendre en compte les subventions indirectes (mise à disposition des locaux, entretien...) qui s'élèvent à hauteur de 1,2 millions d'euros par an.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la liste des subventions telle que jointe à la présente délibération ;
2. **DE DIRE** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et que conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, les crédits alloués sont versés au prorata des dépenses réelles engagées pour la réalisation du projet ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026.

---

**2025.07.08**      **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MISE À JOUR**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature 7.1 Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- 2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les **Autorisations de Programme (AP)** permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par **Crédits de Paiement (CP)**.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP / CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP / CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP / CP en cours et de clore les opérations terminées.

Mise à jour

• **AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10 227 334,52€	44 229,60 €	18 538,92 €	32 868,00 €	1 135 140,00 €	1 516 558,00 €	5 080 000,00 €	2 400 000,00 €

• **AMÉNAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 115 324,61 €	38 635,80 €	105 962,41 €	2 469 726,40 €	501 000,00 €

- **REFECTION DES COUVERTURES ELÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY**  
avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024	CP 2025
666 394,87 €	11 755,50 €	159 000,47 €	495 638,90 €

*\*L'opération se termine, l'autorisation de programme sera fermée après les levées de réserves*

- **CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 565 563,84 €	44 533,38 €	52 315,16 €	868 715,30 €	600 000,00 €

- **RENOVATION CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN**

Montant AP N°08	CP 2025	CP 2026
455 244,80 €	45 593,64 €	409 651,16 €

Rappel des AP en cours

- **VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
261 086,00 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	178 331,12 €

*\*L'opération s'est terminée fin 2024, il reste des factures en attente de levées de réserve*

- **INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2023	CP 2024	CP 2025
121 986,96 €	- €	20 880,00 €	101 106,96 €

*\*L'opération est terminée, l'autorisation de programme sera fermée après les levées de réserves*

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY dit que de l'argent va être investi sur le Château de Saint Germain et que le Château de Breydevent en aurait aussi besoin. Il précise que d'importants financements ont été votés pour le Château de Chazey à la Communauté de Communes.

Il a l'impression que la CCPA privilégie certains sites plutôt que d'autres.

Monsieur le Maire rappelle que pour le Château de Saint Germain il s'agit de confortements et de mise en sécurité et si rien n'est fait, le site est condamné. L'association serait également mise en grande difficulté.

Monsieur de BOISSIEU confirme le montant important dévolu aux espaces verts à Chazey, mais il n'apparaît pas, à son sens, de lien entre les deux.

Monsieur le Maire précise que concernant l'ensemble des châteaux, au niveau national, a été évoqué une nécessité de simplification administrative. Aujourd'hui, cela s'adapte bien à la situation d'Ambérieu. Au regard de la compétence tourisme, elle est répartie entre de nombreuses collectivités : Région, Département, CCPA, Ville. La charge la plus lourde revient à la Ville en qualité de propriétaire. Le constat est de voir que certains de ces acteurs sont absents. Aussi, il serait souhaitable que cette compétence soit financièrement mieux répartie. Des réunions, avec intervention de la DRAC, ont eu lieu avec les collectivités pour demander les participations et atteindre un meilleur équilibre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VOTER** les dépenses d'investissement des AP / CP, ainsi que ses crédits de paiements ;
2. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements.

**2025.07.09**

**DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre III relatif aux finances communales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies et decies ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Depuis 2023, en application de l'article 1636 B sexies et decies du code général des impôts, les communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux, ne doivent plus être détailler, la part communale et la part départementale votant ainsi un taux unique incluant la part départementale.

Il convient de soumettre au conseil municipal le vote des taxes directes locales sans détail.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Le taux de la taxe d'habitation, qui impactera les résidences secondaires, est pour sa part maintenu au même montant que celui de la TH précédant la réforme fiscale.

Ces derniers seraient établis comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	37,25%	<b>37,25%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	48,00%	<b>48,00%</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	12.25%	<b>12.25%</b>

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire insiste que conformément à ses engagements, les taux seront maintenus à l'identique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

**1. DE FIXER** comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'année **2026** :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.25 %

**2025.07.10**

**TARIFS DES SALLES ET SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.1.2.2 Tarifs des services publics

La Commune fixe les tarifs de l'ensemble de ses services publics en s'appuyant sur quelques principes fondamentaux et notamment, en respectant le principe d'égalité entre usagers du service public et en établissant des critères objectifs et rationnels correspondant au service rendu.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur l'actualisation de l'ensemble des tarifs applicables aux services et équipements municipaux. Plusieurs ajustements sont en effet nécessaires afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles. Les modifications proposées sont les suivantes :

⇒ **Présence d'agents de sûreté (ADS)**

Conformément aux exigences du plan Vigipirate, la présence d'Agents de Sûreté (ADS) est désormais requise lors de certains événements municipaux et associatifs, incluant notamment l'accueil des vogues.

⇒ **Tarification des manèges**

Une augmentation du tarif au mètre carré applicable aux manèges est proposée, afin d'harmoniser la facturation et de l'adapter aux coûts actuels.

⇒ **Impressions et photocopies – Médiathèque**

Les tarifs des impressions et photocopies réalisées à la Médiathèque font l'objet d'un arrondi au centime inférieur, dans un souci de simplification et de cohérence tarifaire.

⇒ **Location de salle – Réunions dans le cadre des élections municipales**

Dans le cadre de l'organisation de réunions publiques et des élections municipales, la salle de restauration Jean-Jaurès est désormais intégrée à la liste des salles disponibles à la location, tout comme la salle de restauration HAISSOR, la salle des Pérouses étant réservée à l'usage du Centre Social.

⇒ **Concession cimetière**

La grille tarifaire de 2021 a fait ressortir une erreur de plume entre la délibération des tarifs et le règlement du cimetière.

Il convient de corriger ce point afin d'avoir que les usagers aient une meilleure visibilité des tarifs appliqués.

Les tarifs sont détaillés dans les tableaux ci-annexés à la présente délibération et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Action Éducative et vie scolaire** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Sports – Loisirs – Évènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'ACCEPTER** les tarifs des services communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

---

**2025.07.11**      **FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES ACTIONS RÉALISÉES PAR L'ONF – ANNÉE 2026**

(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Afin de préserver la forêt communale, la ville d'Ambérieu en Bugey confie à l'ONF diverses missions de travaux et d'entretien, ainsi que la vente dite « coupes de bois ».

Ces travaux sont réalisés en application de l'article D. 214-21 du Code Forestier, qui veille à une gestion durable du patrimoine forestier.

Pour l'année 2026, il est envisagé un programme de travaux de 13 196.52 € HT, comme suit :

- Travaux de maintenance : 6 077.55 € HT ;
- Travaux sylvicoles : 4 635.74 € HT ;
- Travaux d'infrastructure : 1 264.67 € HT ;
- Opérations liées à l'accueil du public : 1 218.56 € HT.

En parallèle, l'Office National des Forêts a fait parvenir un programme des coupes à asseoir en 2026 dans la forêt communale relevant du régime forestier, à savoir :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Informations
29	ARMEL	270	5,4	2024	2026	
3	IRR	0	12,9	2022	2027	Dernières coupe 2019
35	IRR	0	7,3	2025	2027	ONF - CF - Raison sylvicole - Niveau du capital forestier
38	IRR	123	12,4	2025	2026	
26	ARMEL	0	15,6	2025	2027	Echelonnement des recettes
28	ARMEL	0	0,5	2017	2027	Passage en coupe dans douglas en 2027
10	IRR	622	12,4		2026	Réservé aux affouagistes

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L. 214-7, L. 214-8, D. 214-22 et D. 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de l'ONF ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations (travaux, interventions, coupe, vente, ...) réalisées par l'ONF dans le cadre de ses dossiers, ainsi que les signatures des diverses conventions ;
2. **D'APPROUVER** le programme de coupes en forêt communale pour l'année 2026 présenté par l'Office National des Forêts ;
3. **D'AUTORISER** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
4. **DE FIXER** le montant de chaque coupe affouagère à **78 €** ;
5. **DE DEMANDER** que les coupes figurant dans le tableau ci-dessus soient assises en 2026 et que leurs destinations soient conformes aux indications portées.
6. **DE DIRE** que pour les bois délivrés :
  - Le partage se fera par foyer ;
  - Le délai et le mode d'exploitation seront, pour chaque coupe, conformes aux indications portées dans le tableau ci-dessus ;

**2025.07.12**

**RUE DU TIRET ET RUE DU CARRÉ JEAN-CLAUDE : DÉCLASSEMENT  
D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Les Consorts BENACCHIO, qui envisagent la cession du tènement sis 20 rue du Tiret et 2 rue du Carré Jean-Claude cadastré section AW n° 322, 324, 627, 628 et 663, ont pris contact avec la Commune au sujet d'un délaissé du domaine public jouxtant leur propriété.

En effet, lors de la réunion de bornage de la propriété, le plan de division du géomètre a fait apparaître que les limites de leur propriété et le domaine public étaient erronées.

Le propriétaire du tènement a ainsi sollicité la Commune pour recueillir un accord en vue de la régularisation de cette situation, qui consisterait en la rectification des limites suite à une erreur cadastrale.

Afin de mener à bien cette procédure, il convient tout d'abord de déclasser ce délaissé du domaine public.

Observation étant ici faite que ce délaissé de voirie n'est, à ce jour, affecté ni à un service public ni à l'usage du public.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation publique, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise du délaissé ;
2. **DE SE PRONONCER** sur le déclassement du délaissé du domaine public d'une surface d'environ 32 m<sup>2</sup> en vue de la rectification des limites suite à une erreur cadastrale au droit du tènement sis 20 rue du Tiret et 2 rue du Carré Jean-Claude cadastré section AW n° 322, 324, 627, 628 et 663 ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2025.07.13**      **RUE DU TIRET ET RUE DU CARRÉ JEAN-CLAUDE -- ACTE RECTIFICATIF DE LIMITES CADASTRALES D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC APRÈS DÉCLASSEMENT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2.1 Cessions immobilières

Les Consorts BENACCHIO, qui envisagent la cession du tènement sis 20 rue du Tiret et 2 rue du Carré Jean-Claude cadastré section AW n° 322, 324, 627, 628 et 663, ont pris contact avec la Commune au sujet du délaissé du domaine public jouxtant leur propriété.

En effet, lors de la réunion de bornage de la propriété, le plan de division du géomètre a fait apparaître que les limites de leur propriété et le domaine public étaient erronées : une surface d'environ 32 m<sup>2</sup> sont la propriété des Consorts BENACCHIO.

Le propriétaire du tènement a ainsi sollicité la Commune pour recueillir un accord en vue de la régularisation de cette situation, qui consisterait en la rectification des limites du domaine public suite à une erreur cadastrale.

Par délibération n° 2025.07.12 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de déclasser ce délaissé du domaine public en vue d'établir un acte rectificatif de limites cadastrales.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette régularisation étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts BENACCHIO.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** de régulariser un acte rectificatif de limites cadastrales afin qu'il soit attribué aux Consorts BENACCHIO une emprise d'environ 32 m<sup>2</sup> à prendre dans le domaine public, jouxtant la propriété sise 20 rue du Tiret et 2 rue du Carré Jean-Claude, cadastrée section AW n° 322, 324, 627, 628 et 663 ;
2. **D'ACCEPTER** que cet acte rectificatif de limites soit consenti et accepté sans indemnité ;
3. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais pour l'établissement de l'acte rectificatif de limites sont intégralement pris en charge par les Cts BENACCHIO ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

#### **2025.07.14      RUE DU TIRET : CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2.1 Cessions immobilières

Madame Jeannine KNIEBIHLY a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'une remise édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 885, sise rue du Tiret, d'une surface de 23 m<sup>2</sup>, en zone UAp du Plan Local d'Urbanisme, située au droit de sa propriété.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir la somme globale de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à Madame Jeannine KNIEBIHLY la remise édiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 885 sise rue du Tiret, moyennant la somme globale de trois mille huit cents euros (3 800 €), conformément à l'estimation de France Domaines ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

**2025.07.15**      **ESPACE 1500 – RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE DE LA SALLE MOZZANINO – DÉPÔT D'UNE AT-ERP**  
(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 2.2.4 Autres

Pour des questions fonctionnelles et de sécurité, il est envisagé de réaménager le local de stockage de la salle Mozzanino à l'Espace 1500.

Pour ce faire, cette opération doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (AT-ERP).

Cependant, pour pouvoir effectuer cette dernière au nom de la collectivité, son représentant doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente.

En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul cette demande, il convient qu'il y soit autorisé par le conseil municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports – Loisirs – Événementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE MODIFIER** le local de stockage de la salle Mozzanino à l'Espace 1500 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande d'AT-ERP correspondante et à signer toutes les pièces afférentes.

2025.07.16

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS BIPARTITE 2026-2029 ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)  
Nomenclature 8.9 : Culture

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €.

Considérant la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable. Elle désire également soutenir des actions associatives ayant pour objet la promotion de la diversité des expressions et esthétiques culturelles accessibles au plus grand nombre ;

Considérant l'objet de l'association École de Musique et de Danse d'Ambérieu en Bugey, et les missions déployées pour le développement des activités musicales et de danse, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens et mise à disposition d'installations.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs.

L'École de Musique et de Danse s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts en intégrant les axes prioritaires partagés :

- Axe 1 :** Poursuivre des synergies partenariales fortes avec la commune et les associations locales afin de contribuer à l'animation culturelle de la Ville par le biais d'une offre d'actions culturelles accessibles au plus grand nombre ;
- Axe 2 :** Participer à la mise en œuvre de projets innovants, collaboratifs et citoyens par et pour les 11-25 ans en lien avec les structures jeunesse et autres acteurs éducatifs du territoire ;
- Axe 3 :** Diversifier les ressources financières afin d'assurer la pérennité de l'association ;
- Axe 4 :** Promouvoir le bénévolat au sein de l'association, former et accompagner les bénévoles.

La convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre L'École de Musique et de Danse d'Ambérieu en Bugey et la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants) ;
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés font l'objet d'une inscription annuelle sur le budget principal municipal.

**2025.07.17**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
BIPARTITE 2026-2029 ENTRE LA VILLE ET LA MJC**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)  
Nomenclature : 8.9 : Culture

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Considérant la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable Elle désire également soutenir des actions, portées par des associations, ayant pour objet la promotion de la diversité des expressions et esthétiques culturelles accessibles au plus grand nombre ;

Considérant l'objet de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu en Bugey, et des missions assurées pour le développement des activités artistiques, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens et mise à disposition d'installations.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs.

La MJC s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts en intégrant les axes prioritaires partagés :

- Axe 1 :** Confirmer les synergies partenariales acquises en binôme avec le centre social, dans une démarche de développement social, collectif et intergénérationnel, en lien avec la Ville et les associations locales ;
- Axe 2 :** Stimuler la mise en œuvre de projets innovants, collaboratifs et citoyens par et pour les 11-25 ans en lien avec les structures de jeunesse et les autres acteurs éducatifs du territoire ;
- Axe 3 :** Affirmer une programmation de spectacles privilégiant la découverte artistique ;
- Axe 4 :** Diversifier les ressources financières afin d'assurer la pérennité de l'association.

La convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Madame GRIMAL intervient et informe qu'en qualité de salariée de la MJC, elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir la MJC d'Ambérieu en Bugey et la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants) ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés font l'objet d'une inscription annuelle sur le budget principal municipal.

**2025.07.18**      **SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS BIPARTITE 2026-2029 ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL**  
(Rapporteur : Liliane FALCON - Patricia GRIMAL – Sylvie SONNERY)  
Nomenclature : 7.5.3 Subventions aux associations

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €.

Considérant la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable Elle désire également soutenir des actions, portées par des associations, ayant pour objet la promotion du vivre-ensemble, de l'accès aux droits et le développement socio-culturel ;

Considérant l'objet du Centre Social Le Lavoir (porté par l'Association Intergénérationnelle des Ambarrois) et des missions assurées pour le développement de ses activités, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens et mise à disposition d'installations.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs,
- La détermination d'actions,
- La mise en place de critères d'évaluation.

Le Centre social s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts en intégrant les axes prioritaires partagés suivants :

- ✓ **Axe 1** : Confirmer les synergies partenariales acquises en binôme avec la MJC, dans une démarche de développement social, collectif et intergénérationnel, en lien avec la Ville et les associations locales ;
- **Axe 2** : Réaffirmer et proposer une action engagée à destination des seniors notamment en lien avec la politique senior de la Ville ;

- **Axe 3** : Favoriser l'accès aux droits pour tous ;
- **Axe 4** : Agir pour soutenir et accompagner la parentalité ;
- **Axe 5** : Développer la recherche de subventions et, mécénat afin de préparer une éventuelle sortie du dispositif « Politique de la Ville » au 31 décembre 2030.

La convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Intergénérationnelle, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Madame SEYTIER indique qu'en qualité de trésorière du Centre Social, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre le Centre social d'Ambérieu en Bugey et la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant, notamment d'éventuels avenants.

**2025.07.19      SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes du territoire. La CTG permet de renforcer la coopération entre les communes autour de la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

La Convention 2021-2025 arrive à son terme. De nombreuses actions ont été engagées durant ces cinq années, notamment dans le renforcement des liens entre les Communes et avec la CAF.

Afin de rédiger la convention 2026-2030, un diagnostic social de territoire a été réalisé au premier semestre 2025. Il a permis de définir les nouveaux axes dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité et de l'animation de la vie sociale :

1. Renforcer l'accès à une offre de garde pour les jeunes enfants, notamment à destination des publics fragiles ;
2. Soutenir une offre ludo-éducative qui puisse compléter les programmes de l'Education Nationale ;
3. Etendre la scolarité inclusive, y compris au sein des temps non-scolaires ;
4. Accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs, notamment ceux fragilisés par des parcours de vie (handicap, séparation, migration, ...) ;
5. Lutter contre l'isolement social des ménages et des adolescents, à travers une coordination des acteurs de la vie sociale.

Les axes prioritaires et le schéma pluriannuel sont détaillés dans la convention CTG 2026-2030 et présentés en annexe

La Commission Municipale **Action Éducative et Vie Scolaire**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** les axes prioritaires développés sur la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document référent à la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h23**

---

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2025 est approuvé  
et affiché le 26 décembre 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire